

pas, dans leur aveuglement, de se mettre à la suite du pouvoir, d'en épouser les passions et d'applaudir à ses rigueurs. La classe élevée se trouve ainsi partagée en sacrificateurs et en victimes. Qui pourrait alors demander la réforme des lois pénales? Les uns, dans leur rage, ne les trouvent que justes, peut-être même impuissantes; les autres, il ne s'agit pas de les écouter, mais de les incarcérer, de les exiler, de les tuer.

Ceci touche directement aux rapports du système pénal avec le système politique de la société, à la troisième des causes principales du retard qu'on aperçoit dans le perfectionnement des lois criminelles.

§ III. — Des obstacles au perfectionnement du système pénal, qu'amènent certaines formes du pouvoir politique.

Ce ne sont pas les craintes personnelles des administrés qui contribuent le plus à retarder l'amélioration de la justice pénale.

C'est la crainte des hommes du pouvoir qui aime à se parer des couleurs de l'intérêt général, et à cacher ainsi aux yeux du public tout ce qu'elle a d'égoïste et d'ignoble. On se trouve alors dans la position sociale la plus fâcheuse pour la législation criminelle.

Que les intérêts des gouvernants et ceux des gouvernés ne soient pas identiques, c'est ce qui arrive souvent, c'est ce qui ne cessera d'arriver que lors-

qu'on aura un système parfait de gouvernement, c'est-à-dire jamais. La différence qui existe entre ce que nous appelons les bons gouvernements et les mauvais, c'est que, dans les premiers, le contraste est éventuel, et ne porte pas sur des objets capitaux; tandis que, dans les seconds, il est en permanence, et ne peut cesser que par un changement de système politique.

Un pouvoir qui se trouve en état d'hostilité avec la nation, est amené assez naturellement à envisager la justice pénale comme une arme. Il commence par s'en servir avec certains ménagements, avec une certaine conscience de son propre tort; peu à peu le besoin le pousse, le succès l'encourage, il ose tout.

Une fois que le pouvoir a pu entrer dans cette route, on a tout à craindre. Dès que les bornes du droit sont dépassées, où est le point d'arrêt? Théoriquement, nulle part; il n'existe plus. En pratique, on pourra en trouver un dans les résistances extérieures que le pouvoir rencontre parfois. La justice de Gessler le rencontra chez les Suisses, celle de Philippe II dans les Pays-Bas.

Qu'on essaie maintenant de pénétrer dans la nature intime de la position sociale que nous venons de décrire, qu'est-ce qu'on y trouve?

L'individualité, ce même obstacle au perfectionnement du système pénal que nous avons rencontré dans les premiers âges de la civilisation. L'individualité, mais sous d'autres formes, avec des vues et des intérêts différents.

Dans l'enfance des peuples, l'individualité avec

toutes ses conséquences égoïstes et violentes, est partout; c'est l'état général de la société.

Plus tard, l'individualité, sans frein, désordonnée, ne se montre plus dans les masses; le lien social est resserré; mais, si les hommes n'ont pas su établir ou conserver un pouvoir véritablement national, l'individualité, avec des prétentions encore plus égoïstes, se reproduit partiellement sous d'autres formes, sous les noms de théocratie, de monarchie absolue, de caste, de privilège; en un mot, sous les formes de la domination, de la possession exclusive, patrimoniale de la société civile.

Le caractère des sociétés progressives est l'unité coexistant avec la variété; l'unité qui est l'ordre, coexistant avec la variété qui est le résultat de la libre activité individuelle. L'unité seule produit un état social immobile, stationnaire: la variété seule, c'est le désordre. De l'harmonie des deux éléments résulte une société à la fois régulière et progressive. L'action personnelle y est pleine de vie, d'habileté, d'énergie, mais, contenue par les liens de l'ordre public, elle profite davantage à ceux qui l'exercent, en même temps qu'elle est utile à la société tout entière. Dans les sociétés naissantes, l'individualité a plus d'indépendance et moins d'ordre, plus d'énergie et moins d'habileté; elle est égoïste et cependant moins utile à l'individu lui-même. C'est le contraste de l'activité turbulente, sans suite, irascible de l'enfant avec l'activité persévérante et réfléchie de l'homme.

Le cours naturel des choses serait le passage des sociétés de cet état à l'autre, de la liberté désordon-

née à la liberté régulière: tout comme l'individu passe de l'enfance à la virilité, de l'état d'inexpérience à celui de l'homme habile et éclairé.

Cependant il se trouve un troisième état social qui est tout ensemble sans licence et sans liberté. C'est lorsque l'activité individuelle est enchaînée et que tout libre développement de la personnalité est impossible. Il y a alors absence de mouvement plutôt que mouvement régulier; un calme qui ressemble à la mort: c'est l'unité sans variété. La société est stationnaire. Il y a un temps d'arrêt, une halte plus ou moins longue, plus ou moins absolue dans sa marche. Sans prétendre ici examiner toutes les causes, soit physiques, soit morales, qui peuvent rendre une société stationnaire, il est certain qu'un gouvernement de privilège est presque toujours un des effets, souvent aussi une cause principale de cette absence de mouvement et de vie dans le corps social. Toute société non progressive donne naissance à un gouvernement de privilège, parce qu'en effet la capacité, le savoir-faire et par là la puissance y sont le privilège d'un petit nombre d'hommes qui ont échappé, en partie du moins, à l'inhabilité générale. L'aristocratie, le sacerdoce gouvernent d'abord à bon droit; c'est par l'absence de garanties qu'ils ne tardent pas à gouverner pour leur propre compte.

Mais un gouvernement de privilège peut aussi s'établir au sein d'une société progressive, et y produire l'état stationnaire au lieu d'en être le résultat. Une société progressive peut tomber dans les serres d'un pouvoir égoïste, soit en succombant dans la lutte du

droit avec la force, comme dans le cas d'invasion et de conquête, soit que distraite par les exigences de sa civilisation matérielle, elle échange peu à peu, sans s'en douter, la liberté contre les jouissances physiques, et le pouvoir contre le repos et la mollesse.

Dans tous les cas, lorsqu'une fraction du corps social s'est emparée de la chose publique à son profit, il n'y a plus d'action que celle qui est imposée pour l'avantage de la famille ou de la caste qui exploite la société.

Or, partout où règne un principe égoïste, le système pénal ne peut s'améliorer; que di-je, s'améliorer. Dans certaines parties, dans tout ce qui touche, plus ou moins directement, les individualités dominantes, il doit, par la nature des choses, s'écarter de plus en plus de ses véritables principes.

Sourde ou éclatante, la guerre est dans le corps social, puisqu'il y a, d'un côté, des maîtres, de l'autre côté, des esclaves, et que ceux-ci, quoi que l'on fasse, sont cependant des hommes.

La pénalité n'est plus qu'un expédient au service d'un intérêt; le principe de la justice a disparu; il ne reste plus qu'un moyen.

L'individualité naturelle dans l'enfance des sociétés, contient, par la nature même de l'homme, un principe correcteur qui tend continuellement à régulariser l'action de la personnalité, et à préparer pour l'avenir le développement rationnel du système pénal.

L'individualité égoïste dans le pouvoir est incorrigible de sa nature; si elle consent à un mouvement,

ce ne peut être qu'un mouvement rétrograde; une plus grande détérioration de l'état social.

Aussi cet obstacle au perfectionnement du système pénal a cela de particulier et de fâcheux, qu'il devient en quelque sorte permanent.

Un pouvoir qui ne pense qu'à lui-même et qui a existé pendant longtemps avec un certain système pénal, doit éprouver une grande répugnance à en changer; il s'agit, pour lui, de quitter un moyen de défense, ou d'attaque éprouvé, pour en prendre un nouveau, d'un succès plus ou moins problématique. Pourquoi hasarder un changement, à moins qu'il ne s'agisse d'augmenter, dans l'intérêt du pouvoir lui-même, la force du système existant?

Il n'est donc pas étonnant qu'à mesure que les gouvernements ont vieilli, le système criminel, généralement parlant du moins, se soit détérioré, surtout en ce qui concerne les délits politiques et les formes de la procédure.

Cette tendance permanente qu'ont les hommes du pouvoir à exagérer la force du système pénal, et à dénaturer les principes, se développe de temps à autre par des causes éventuelles, avec une effrayante activité. Un crime atroce, un délit trop souvent répété, mais surtout une conspiration, une insurrection, des troubles civils, sont des prétextes pour ne garder plus aucune mesure, et pour dépouiller insollement la justice de tout caractère de moralité. C'est à ces bonnes fortunes saisies avidement qu'on doit, en grande partie, ces institutions qui n'ont pas encore cessé de déshonorer la législation et l'huma-

nité. C'est alors que se vérifie le dire d'un ancien : « Il n'y a pas de bête plus féroce que l'homme lorsque » la passion se réunit en lui au pouvoir. »

Une fois entré dans la carrière de l'injustice, de la terreur, où s'arrêter, comment en sortir ? La terreur demande de la terreur, tout retour à des idées de modération et de justice prend les formes de la crainte ou de la faiblesse ; on finit par mettre en état de torture la société tout entière ; et si l'on ne parvient pas à briser toutes ses forces, c'est elle qui, dans ses mouvements convulsifs, brise tous les liens, et se livre à toutes les horreurs de la vengeance.

C'est ainsi que les sociétés civiles se trouvent arrêtées par les intérêts individuels dans leur marche progressive vers le développement moral de l'homme, l'amélioration de l'ordre politique et le perfectionnement de la justice sociale. Qu'on vienne ensuite nous parler de la légitimité des gouvernements de privilèges, quel que soit le nom dont ils aiment à se parer.

En résumé, les obstacles les plus essentiels au perfectionnement du système pénal, à la conquête de cet idéal dans la justice humaine vers lequel nous avons tous, pouvoirs et individus, le devoir de tendre constamment par tous nos moyens, se trouvent dans la nature des gouvernements de privilège, dans une civilisation imparfaite, enfin dans les difficultés intimes de la science.

CHAPITRE III.

DES MOYENS D'ÉCARTER LES OBSTACLES QUI S'OPPOSENT AU PERFECTIONNEMENT DU SYSTÈME PÉNAL.

Quant aux moyens d'écartier ces obstacles, à peine est-il nécessaire de les indiquer ; ils sautent aux yeux.

Ramener les gouvernements du principe du privilège à celui de la nationalité, doit être le vœu, et, dans les voies légitimes, l'effort de tout homme qui sent le devoir de favoriser le progrès de l'espèce humaine et de la justice sociale.

Nous l'avons vu, les faits mêmes récents des Codes existants ne prouvent que trop que dans les pays sans liberté politique, toute amélioration essentielle du système pénal est impossible. C'est en vain qu'on placerait ses espérances dans l'opinion publique, et dans le progrès des lumières et de la civilisation ; dans cette opinion et ces progrès que le pouvoir absolu lui-même, dira-t-on, ne peut plus étouffer ou arrêter en Europe. Cependant là où ce pouvoir domine, que peut-on obtenir par ces moyens ? Quelque amélioration dans la fixation des délits légaux contre les particuliers, quelque adoucissement dans les peines ; mais l'ensemble du système, et surtout la